# Art. 15 Zones de servitude « couloirs et espaces réservés »

## Art. 15.2 Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Les servitudes « couloirs et espaces réservés – couloir pour projets de canalisation pour eaux usées » se rapportent à des fonds réservés aux projets de gestion des eaux usées.

Les couloirs et espaces réservés doivent être gardés libres de toute construction jusqu’à la réalisation des travaux visés à l’alinéa 1er.

Dès que les travaux visés à l’alinéa premier ont été entamés de manière significative, les prescriptions fixées à l’alinéa 2 ne produisent plus d’effets.